ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les démons » (*Mt.*, 10, 8), leur conférant ainsi « puissance et autorité sur tous les démons et pouvoir de guérir les maladies » (*Lc.*, 9, 10 ; cf. *Mc.*, 6, 7). Au cours de cette mission (ou d'une autre) saint Jean rencontre des gens qui, « au nom de Jésus chassaient les démons » ; il s'en formalise et veut les en empêcher, car ce ne sont pas des disciples de Jésus. Le Maître n'approuve pas ce zèle du disciple, mais ne nie pas le fait de l'expulsion des démons : « Ne les empêchez pas ; car il n'est personne qui fasse un miracle en vertu de mon nom et qui puisse bientôt après parler mal de moi » (*Lc.*, 9, 49 et *Mt.*, 9, 39).

Les soixante-douze disciples reçoivent une mission analogue à celle des Douze pour prêcher en Galilée et en Judée l'arrivée du règne de Dieu. A leur retour auprès de Jésus, ils lui disent tout joyeux : « Seigneur, même les démons nous sont soumis en ton nom ». Et lui, les approuvant, « leur dit : Je voyais Satan tombant du ciel, comme un éclair... Je vous ai donné pouvoir sur une puissance quelconque de l'Ennemi. Rien ne pourra vous nuire. D'ailleurs ne vous réjouissez pas tant de ce que les esprits vous sont soumis que de ce que vos noms sont inscrits dans le ciel » (*Lc.*, 10, 17-20).

Lui transmet-on les menaces d'Hérode, il réplique : « Allez dire à ce renard : Voici : aujourd'hui et demain je chasse des démons, et j'accomplis des guérisons ; et le troisième [jour] je suis consommé » (*Lc.*, 13, 32).

Le pouvoir ainsi exercé par Jésus deviendra l'apanage des disciples après la mort de leur Maître : « Voici les miracles, leur dit-il, qui accompagneront ceux qui auront cru : ils chasseront les démons en mon nom ; ils parleront des langues nouvelles ;... ils imposeront les mains aux malades, qui seront guéris » (*Mc.*,16, 17-18). Ce qui se réalisa effectivement, au témoignage des *Actes des Apôtres* (8, 7 ; 16, 16-18 ; 19, 12-17).

Avant d'aller plus loin, on remarquera que ce ne sont pas seulement les Évangélistes qui parlent d'expulsions de démons, mais c'est Jésus lui-même qui 1° revendique ce pouvoir en le distinguant du pouvoir de guérir les maladies, 2° qui donne ce fait particulier comme une preuve de sa messianité, 3° qui transmet à ses disciples en termes exprès une puissance identique, ayant place à part parmi les miracles qu'ils doivent accomplir en son nom. Nous aurons à revenir sur ces remarques.

2. — Auparavant prenons connaissance des descriptions évangéliques plus détaillées d'expulsions de démons.